

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Date de la convocation 2 juillet 2026	

Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Audrey LEJEUNE, Maire.

Présents : LEJEUNE Audrey, CEARD Ghislaine, GRAND'EURY Patrick, CHASTAN Aurélie, PASCAL Stéphane, PONS Françoise, WANGERMEE Paul, PASCAL Anaïs, PONS Georges, LE BERRE Eve

Excusés : VERCHERE Yves (pouvoir à PASCAL Stéphane)

Secrétaire de séance : Françoise PONS

Quorum au cours de la séance	Présents	Nombre de votants
Délibérations n° 2026-40 à 2026-45	10	11

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 et soumet à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du 8 juillet 2026. Elle soumet au vote les procès-verbaux des deux dernières réunions du 5 juin et du 15 juin. Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

Objet : N° 2026-40 – Délégation de pouvoirs donnés au maire – Retrait de la délibération n°2026-14 et adoption de la nouvelle délégation de pouvoirs donnés au maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 1^{er} avril, une délibération avait été prise pour donner lui délégation de pouvoirs. Le contrôle de légalité ayant estimé que certaines limites n'avaient pas été fixées par le Conseil Municipal, il convient de retirer la délibération n°2026-14 et de reprendre les termes de la délégation de pouvoirs en apportant les corrections demandées par la Préfecture.

Vote : 11 voix pour

Objet : N° 2026-41 – Attribution d'une bourse d'études à Léane Hermitte

Licenciée au sein du SCOCE « Ski-Club Les Orres Embrun Crévoux » depuis l'âge de 6 ans, Léane Hermitte a démontré des qualités certaines pour atteindre un niveau d'excellence dans la pratique du ski alpin. Pendant la saison 2025/2026, elle est notamment devenue championne de France de descente U18 ; elle a obtenu la 3^e place aux Championnats de France de géant U18 et de slalom U18. Pour la saison 2026/2027, elle intègre l'équipe de France Relève du Centre National d'Entraînement d'Albertville et elle est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau par le ministère chargé des sports.

Considérant que ces prouesses sportives contribuent au rayonnement de la Commune de Crévoux, Madame le Maire propose d'attribuer une bourse d'études de 1000 € à Léane Hermitte pour l'encourager dans cette voie.

Vote : 11 voix pour

Objet : N° 2026-42 – Fixation des tarifs de la redevance d'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2026-2027

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Crévoux pour la saison 2026-2027, sur la base des propositions tarifaires émises par l'association Nordic Alpes du Sud. Ces tarifs sont les suivants :

Titres réciprocitaires France (Nordic France)	
Nordic Pass National Saison Adulte (plus de 16 ans)	255,00 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur*	214,00 €
Nordic Pass National Saison Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	94,00 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur* (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	79,00 €
Titres réciprocitaires Alpes du Sud (Nordic Alpes du Sud)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte	205,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur*	143,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune	87,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur* (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	72,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (74 ans révolus jusqu'à 79 ans révolus)	143,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur* (74 ans révolus jusqu'à 79 ans révolus)	102,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	77,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	49,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (2 personnes et plus)	67 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (2 personnes et plus, tarif par personne)	39 € / pers
Contributions Obligatoires activités hors ski	
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond) Alpes du Sud – Journée - Adulte	5,00 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond) Alpes du Sud – Semaine - Adulte	15,00 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond) Alpes du Sud – Saison - Adulte	45,00 €

Titres à validité locale - Domaine de Crévoux La Chalp	
Nordic Pass Saison Site Adulte	105,00 €
Nordic Pass Saison Site Adulte Primeur (vente du 01/10/2025 au 15/11/2025)	81,00 €
Nordic Pass Saison Jeune (moins 16 ans)	62,00 €
Nordic Pass Saison Jeune saison jeune Primeur*	52,00 €
Nordic Pass Journée Adulte	17,00 €
Nordic Pass Journée Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	9,50 €
Nordic Pass 3h Adulte	13,00 €

Nordic Pass 3h Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	8,00 €
Nordic Pass Journée Duo	28,00 €
Nordic Journée Tribu (10 mini, par pers)	11,00 €
Nordic Pass 2 jours consécutifs adulte	28,00 €
Nordic Pass 2 jours consécutifs jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	15,00 €
Contributions Obligatoires activités hors ski	
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond) – Journée - Adulte	3,00 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond) – Semaine - Adulte	9,00 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond) – Saison - Adulte	29,00 €
Scolaire	
1€/ séance / élèves et accompagnateurs	
Produit hors-redevance	
Cartes RFID	3,00 €

Dans le cadre de conventions spécifiques avec Nordic Alpes du Sud, bénéficient de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15€ / jeune de 10 à 19 ans et gratuit pour les moins de 10 ans plus 20 € de frais de dossier par club.
- Les établissements et autres associations ayant conventionné : tarif 20€ / personne plus frais de dossier 20 € par entité.
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 15 € / 27 € / 38 €.

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 5 ans (jusqu'à 4 ans révolus) - pas de titre spécifique - sur les départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes.
- Les scolaires du groupement scolaire St André d'Embrun / Crévoux sur le domaine nordique de Crévoux, dans le cadre leurs activités scolaires.
- Les enfants de moins de 6 ans (5 ans révolus) sur le domaine nordique de Crévoux.
- Les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement.
- Les séniors de plus de 75 ans sur présentation d'un justificatif sur le domaine nordique de Crévoux.
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).

Vote : 11 voix pour

Objet : N°2026-43 – Amélioration et sécurisation du domaine nordique – Demande de subvention auprès de la Région et du Département

Depuis plusieurs décennies, le site nordique de La Chalp est un site reconnu et apprécié par tous les amateurs de ski nordique. Il offre des possibilités d'activités variées : ski alternatif, skating, biathlon. Afin de satisfaire la clientèle toujours plus nombreuse, et notamment les élèves des écoles, collèges et lycées pendant les périodes scolaires, et permettre d'élargir l'amplitude de la période d'ouverture, il est nécessaire d'améliorer et de sécuriser les conditions d'enneigement et de damage des pistes.

La dameuse actuelle arrive en bout de course et a nécessité de trop nombreux frais de réparation, tombant en panne régulièrement au moment où il était indispensable de damer la neige fraîchement tombée. Par ailleurs, il devient indispensable de sécuriser l'enneigement par l'installation d'enneigeurs par neige de culture. Le montant total de l'opération est estimé à 733 386.04 € HT.

L'objectif de la Commune est de pouvoir réaliser l'acquisition de la dameuse et l'installation des enneigeurs durant l'automne 2026 afin de pouvoir accueillir les skieurs dans de bonnes conditions dès l'hiver 2026-2027.

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Région au titre du Contrat de station 2030 : Un cap d'avance, et auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT
Dameuse – devis de Prinoth	292 602,00 €	Région	60%	440 031.62 €
Réseau de neige de culture - Enneigeurs - Devis SMI	362 206.96 €	Département	20%	146 677.21 €
Maîtrise d'œuvre - Renforcement poste électrique	78 577.08 €	Auto-financement de la Commune	20%	146 677.21 €
COUT TOTAL HT ESTIME TRAVAUX ET MOE	733 386.04 €	TOTAL DES SUBVENTIONS		733 386.04 €
		TVA A LA CHARGE DE LA COMMUNE	20%	146 677.21 €

Elle précise que les dépenses ne seront engagées que si les subventions sont accordées.

Vote : 11 voix pour

Objet : N° 2026-44 – Remboursement des frais de déplacement des élus

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents déplacements en dehors du département des Hautes-Alpes en représentation de la Commune pour des missions spécifiques. Madame le Maire propose que leur soient remboursés les frais de déplacement, de repas et d'hébergement le cas échéant, dans les conditions fixées par l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant les frais de transport : l'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Le remboursement sera fait sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. La Commune prend également en charge les frais de stationnement, de péage, de carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question) sur présentation des justificatifs acquittés.

Les déplacements par train sont remboursés sur la base du billet au tarif économique de 2° classe.

Concernant les frais d'hébergement et de repas, les indemnités sont fixées ainsi :

- indemnités de repas : 20 € par repas
- indemnités d'hébergement : au prix réel, dans un plafond de 90 € par nuitée, petit-déjeuner inclus

Le remboursement de ces frais devra faire l'objet de la production d'un ordre de mission et de la présentation des justificatifs correspondants.

Vote : 11 voix pour

La délibération relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement d'activités a été retirée de l'ordre du jour.

Objet : N° 2026-45 – Modification d'attributaire de subvention

Lors de sa séance du 5 juin 2026, le Conseil municipal a décidé de l'octroi de subventions aux associations. Concernant l'Amicale des Anciens Combattants, une erreur s'est glissée dans le libellé et il avait été décidé d'attribuer la subvention de 50 € à l'Amicale des Anciens Combattants d'Embrun et non pas à celle de Saint André d'Embrun.

Vote : 11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Anaïs PASCAL et Aurélie CHASTAN font part de la réunion qui a eu lieu au sujet du fonctionnement de l'école de Saint André d'Embrun. Des informations complémentaires devront être transmises par la Commune de Saint André d'Embrun afin de mieux appréhender les dépenses à répartir entre les deux communes. Une convention devra être établie.

Anaïs PASCAL soulève la question des transports scolaires : les parents doivent absolument inscrire leurs enfants sur la plateforme de la Région. S'il y a moins de 3 enfants, alors c'est le transport scolaire qui sera supprimé. Un courrier sera rédigé à l'intention des parents des enfants scolarisés.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
Françoise PONS



Le Maire
Audrey LEJEUNE

